

SOMMAIRE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- ARRÊTÉ DRH N° 2022-00165.....1**
Portant délégation de signature à Madame Laurène VOILLEQUIN, Directrice générale adjointe de l'administration et des ressources, au titre de l'intérim de Monsieur Christophe DENIOT, Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne.
- ARRÊTÉ DRH N° 2022-00166.....6**
Portant délégation de signature à Madame Laurène VOILLEQUIN, Directrice générale adjointe de l'administration et des ressources, au titre de l'intérim de Monsieur Christophe DENIOT, Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne.
- ARRÊTÉ DRH N° 2022-00162.....8**
Portant délégation de signature à Madame Véronique COLLIN, Directrice de la maison départementale des solidarités de Provins, à la Direction générale adjointe de la solidarité.
- ARRÊTÉ DRH N° 2022-00163..... 10**
Portant délégation de signature à Madame Christelle AILLOT, Cheffe du service de l'aide sociale à l'enfance de la maison départementale des solidarités de Sénart, à la Direction générale adjointe de la solidarité.

**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Direction adjointe des ressources humaines
Mission Pilotage, organisation et appui managérial

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20221014-A-2022-00165-AI
Date de télétransmission : 14/10/2022
Date de réception préfecture : 14/10/2022

ARRETE DRH n° 2022-00165

portant délégation de signature
à Madame Laurène VOILLEQUIN,
Directrice générale adjointe de l'administration et
des ressources, au titre de l'intérim de
Monsieur Christophe DENIOT, Directeur général
des services du Département de Seine-et-Marne

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;
- VU** la délibération n° CD-2021/07/01-0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** la délibération n° CD-2021/07/01-0/05 du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;
- VU** l'arrêté DRH n° 2019-05742 du 02/07/2019, portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Christophe DENIOT, en qualité de Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne ;
- VU** l'arrêté DRH n° 2021-00200 du 01/07/2021, portant délégation de signature à Monsieur Christophe DENIOT, Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne ;
- VU** l'avenant n°7 du 29/01/2021 au contrat DRH n° 2016-09127 du 21/11/2016, fixant les conditions d'engagement à durée indéterminée de Madame Laurène VOILLEQUIN, Directrice générale adjointe de l'administration et des ressources ;
- VU** l'arrêté DRH n° 2021-00560 du 05/07/2021, portant délégation de signature à Madame Laurène VOILLEQUIN, Directrice générale adjointe de l'administration et des ressources ;
- VU** l'avis favorable émis par Monsieur le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne sur la demande d'absence de Monsieur Christophe DENIOT, Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne ;

SUR PROPOSITION de la Direction générale des services,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Laurène VOILLEQUIN, Directrice générale adjointe de l'administration et des ressources durant l'absence de Monsieur Christophe DENIOT, Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne par intérim **du lundi 24 au dimanche 30 octobre 2022 inclus**, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de cette dernière, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations ou de pièces relatives à l'administration et aux ressources internes, à la politique budgétaire, financière, comptable et à la fiscalité, à l'environnement, aux déplacements et à l'aménagement du territoire, à l'attractivité et stratégie territoriale, à l'éducation, à l'enseignement supérieur et à la formation, aux affaires culturelles, aux archives départementales, au tourisme, à la jeunesse et aux sports, ainsi que dans les domaines d'intervention de la direction générale adjointe des solidarités,

- correspondances et décisions relatives aux signalements d'enfants en danger et de personnes vulnérables,

- décisions relatives à l'administration et aux ressources internes, à la politique budgétaire, financière, comptable et à la fiscalité, à l'environnement, aux déplacements et à l'aménagement du territoire, à l'attractivité et stratégie territoriale, à l'éducation, à l'enseignement supérieur et à la formation, aux affaires culturelles, aux archives départementales, au tourisme, à la jeunesse et aux sports, ainsi que dans les domaines d'intervention de la direction générale adjointe des solidarités,

- décisions de création, modification et suppression de régies comptables d'avances et/ou de recettes,

- arrêtés de nomination et de fin de fonction des régisseurs titulaires, suppléants ou préposés des régies d'avances et de recettes,

- décisions relatives aux placements de fonds, leurs modifications et/ou renouvellements,

- décisions relatives au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme (démolition, transformation ou édification de biens du Département).

- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,

- marchés publics et accords-cadres, leurs avenants et leurs décisions de poursuivre, quels que soient leurs montants,

- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,

- contrats et conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, ne relevant pas du code de la commande publique approuvés par l'assemblée départementale ou la commission permanente,

- autres contrats, conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant en matière d'administration et de ressources internes, de politique budgétaire, financière, comptable et de fiscalité, d'environnement, de déplacements et d'aménagement du territoire, d'attractivité et de stratégie territoriale, d'éducation, d'enseignement supérieur et de formation, d'affaires culturelles, d'archives départementales, de tourisme, de jeunesse et de sports, ainsi que dans les domaines d'intervention de la direction générale adjointe des solidarités,

- contrats de recrutement de personnel handicapé, et d'agents non-titulaires de droit public et de droit privé pour une durée d'un an et plus,
- contrats de recrutement d'agents non titulaires de droit public et de droit privé pour une durée de moins d'un an,
- contrats, conventions et leurs avenants, décisions et correspondances liés aux assistants familiaux y compris les contrats de travail et leurs avenants, les contrats d'accueil,
- mémoires, requêtes, plaintes et constitutions de partie civile,
- arrêtés concernant :
 - les nominations aux fonctions,
 - les nominations de stagiaires,
 - les prolongations de stage,
 - les titularisations,
 - les affectations et changements d'affectation,
 - les intégrations et réintégrations
 - les détachements et fins de détachement,
 - les mises à disposition, les fins de mise à disposition
 - le régime indemnitaire
 - l'octroi de la nouvelle bonification indiciaire,
 - les suspensions à titre conservatoire,
 - les radiations pour retraite, démission, perte de nationalité française, déchéance des droits civiques, interdiction d'exercer un emploi public, décès, abandon de poste,
 - les licenciements des fonctionnaires stagiaires et titulaires et des agents non-titulaires,
 - les sanctions disciplinaires pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires et les agents non-titulaires,
 - les désignations des représentants aux instances paritaires,
 - les listes d'aptitude,
 - les tableaux d'avancement,
 - les avancements d'échelon,
 - les avancements de grade,
 - les promotions internes,
 - les prêts d'honneur,
 - les secours exceptionnels,
 - les prêts de mobilité,
 - les bourses d'études supérieures,
 - les avances sur traitement
 - les retenues sur salaire pour service non fait,
 - les allocations chômage, et allocations chômage provisoires
 - les allocations invalidité,
 - les mutations,
 - les disponibilités et leurs renouvellements,
 - les congés pour formation,
 - les congés pour mobilité,
 - les retraites,
 - les congés pour maternité et leurs prolongations,
 - les congés pour paternité,
 - les congés pour adoption,
 - les congés parentaux et leurs renouvellements,
 - les congés bonifiés,
 - les temps partiels sur autorisation ou de droit et leurs renouvellements,
 - les maladies ordinaires et leurs prolongations,
 - les maladies à demi-traitement,
 - les congés de longue maladie,

- les congés de longue durée,
 - les temps partiels thérapeutiques et leurs prolongations,
 - les accidents du travail,
 - les maladies professionnelles.
- décision relative à l'octroi ou au refus de protection fonctionnelle,
 - arrêtés et décisions relatives à l'adoption,
 - arrêtés relatifs à l'aide sociale à l'enfance :
 - admission et radiation des enfants de l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire ou administrative,
 - attribution d'aides financières individuelles,
 - mise en œuvre d'action éducative à domicile à la demande du ou des détenteur(s) de l'autorité parentale,
 - arrêtés relatifs aux établissements et aux services sociaux et médico-sociaux (autorisation de création, transformation, extension, fermeture, tarification...),
 - arrêtés relatifs aux personnes âgées et adultes handicapés :
 - arrêtés relatifs à l'aide ménagère,
 - arrêtés relatifs à l'aide à l'hébergement,
 - arrêtés relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie.
 - arrêtés et décisions concernant les transports scolaires, y compris en application du règlement départemental des transports scolaires,
 - arrêtés en matière d'opérations d'aménagement foncier et agricole, d'espaces naturels sensibles et d'espaces agricoles et naturels péri-urbains,
 - arrêtés en matière de police de la circulation et de voirie,
 - arrêtés relatifs au domaine public départemental,
 - arrêtés et conventions relatifs aux logements de fonction,
 - actes de dépôt, d'acceptation et de dons d'archives,
 - actes notariés se rapportant à des dons, ou à des legs,
 - actes notariés liés aux procédures d'expropriation, délaisés de voirie pour les projets d'acquisition, de cessions ou d'échanges ayant été approuvés par la commission permanente ou l'assemblée départementale,
 - actes notariés se rapportant à des cessions et acquisitions de biens immobiliers préalablement approuvés par l'assemblée départementale ou la commission permanente,
 - actes notariés se rapportant à des affectations hypothécaires consenties dans le cadre des garanties d'emprunts,
 - actes ou conventions constitutifs de servitudes ayant préalablement été approuvés par l'assemblée départementale ou la commission permanente,
 - mandats de paiement, titres de recettes, bordereaux récapitulatifs prescrivant l'exécution des recettes et des dépenses,
 - attestations relatives à la carrière et la rémunération,

- documents de paie,
- titres et certifications liés à la sécurité,
- constatations et certifications du service fait,
- copies certifiées conformes de pièces,
- ordres de missions pour les déplacements sur le territoire national et à l'étranger.

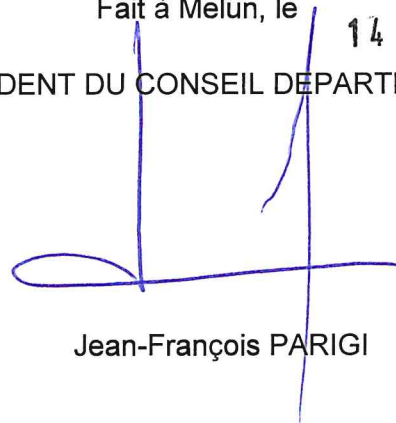
ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs

Fait à Melun, le

14 OCT. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Jean-François PARIGI

Destinataires :

- Contrôle de Légalité (1 ex)
- Intéressé(e) (1ex)
- Direction des Finances (1 ex)
- Dossier (1 ex)

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Direction adjointe des ressources humaines
Mission Pilotage, organisation et appui managérial

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20221014-A-2022-00166-AI
Date de télétransmission : 14/10/2022
Date de réception préfecture : 14/10/2022

ARRETE DRH n° 2022-00166

portant délégation de signature
à Madame Laurène VOILLEQUIN,
Directrice générale adjointe de l'administration et
des ressources, au titre de l'intérim de
Monsieur Christophe DENIOT, Directeur général
des services du Département de Seine-et-Marne

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;
- VU** la délibération n° CD-2021/07/01-0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** la délibération n° CD-2021/07/01-0/04 du 01/07/2021 portant délégation de compétences à la Commission permanente ;
- VU** la délibération n° CD-2021/07/01-0/05 du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;
- VU** la délibération n° CD 2021/07/01-0/06 du 01/07/2021 portant délégation de compétences au Président en matière d'emprunts, de réaménagements de dette, d'instruments de couverture du risque financier et d'instruments de gestion de trésorerie ;
- VU** la délibération n° CD-2021/07/01-0/07 du 01/07/2021 portant délégation de compétences au Président en matière de placements ;
- VU** la délibération n° CD-2021/12/16-7/03 du 16/12/2021 portant sur le Budget Primitif 2022 – Domaine « Finances/Dette et opérations financières » et délégation de compétences du Président pour les opérations financières en matière de dette et de gestion de trésorerie au titre de l'exercice 2022 ;
- VU** l'arrêté DRH n° 2019-05742 du 02/07/2019, portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Christophe DENIOT, en qualité de Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne ;
- VU** l'arrêté DRH n° 2021-00716 du 17/12/2021, portant délégation de signature à Monsieur Christophe DENIOT, Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne ;
- VU** l'avenant n°7 du 29/01/2021 au contrat DRH n° 2016-09127 du 21/11/2016, fixant les conditions d'engagement à durée indéterminée de Madame Laurène VOILLEQUIN, Directrice générale adjointe de l'administration et des ressources ;
- VU** l'arrêté DRH n° 2021-00560 du 05/07/2021, portant délégation de signature à Madame Laurène VOILLEQUIN, Directrice générale adjointe de l'administration et des ressources ;
- VU** l'avis favorable émis par Monsieur le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne sur la demande d'absence de Monsieur Christophe DENIOT, Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne ;

SUR PROPOSITION de la Direction générale des services,**- ARRETE -**

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Laurène VOILLEQUIN, Directrice générale adjointe de l'administration et des ressources durant l'absence de Monsieur Christophe DENIOT, Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne par intérim **du lundi 24 au dimanche 30 octobre 2022 inclus**, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de cette dernière, tous les actes suivants :

- contrats de prêts, leurs avenants et toutes décisions se rapportant à leur gestion,
- conventions de lignes de trésorerie, leurs avenants et toutes décisions se rapportant à leur gestion,
- contrats relatifs aux instruments de couverture du risque financier, leurs avenants ainsi que toutes décisions se rapportant à leur gestion,
- documentations juridique et financière liées au programme de titres négociables à court terme, leurs actualisations ainsi que toutes décisions nécessaires à sa mise en place,
- décisions nécessaires aux émissions de titres négociables à court terme,
- documentations juridique et financière liées au programme Euro Medium Term Note, leurs actualisations, ainsi que toutes décisions nécessaires à sa mise en place,
- contrats, lettres, certificats, titres et tout document nécessaire à la mise en œuvre d'émissions obligataires au sein du programme Euro Medium Term Note.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Melun, le 14 OCT. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Jean-François PARIGI

Destinataires :

- Contrôle de Légalité (1 ex)
- Intéressé(e) (1ex)
- Direction des Finances (1 ex)
- Dossier (1 ex)

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Direction adjointe des ressources humaines
Mission Pilotage, organisation et appui managérial

Accusé de réception en préfecture 077-227700010-20221014-A-2022-00162-AI Date de télétransmission : 14/10/2022 Date de réception préfecture : 14/10/2022

ARRETE DRH N° 2022-00162

portant délégation de signature
à Madame Véronique COLLIN,
Directrice de la maison départementale des
solidarités de Provins, à la Direction générale
adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;
- VU** la délibération n° CD-2021/07/01 **0/01** du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** la délibération n° CD-2021/07/01 **0/05** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;
- VU** l'arrêté DRH n° 2022-21290 du 23/09/2022 portant changement d'affectation de Madame Véronique COLLIN, en qualité de Directrice de la maison départementale des solidarités de Provins, à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

SUR PROPOSITION de la Direction générale des services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Véronique COLLIN, Directrice de la maison départementale des solidarités de Provins, à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'information et de pièces, en matière d'action sociale départementale, de petite enfance, d'aide sociale à l'enfance, de personnes âgées et adultes handicapés, d'agrément des assistants maternels et familiaux à l'exception des décisions prises après avis de la commission consultative paritaire départementale,
- correspondances et décisions relatives au refus de stage en matière sociale et médico-sociale,
- correspondances et décisions relatives aux secours d'urgence, aux allocations mensuelles et au fonds d'aide aux jeunes,
- projet pour l'enfant,

- communication de décisions relatives à la prise en charge des frais de sport et loisirs pour les enfants accueillis chez les assistants familiaux, des frais de transports, des frais d'équipements spéciaux nécessaires à la scolarité ou à la formation professionnelle, des frais scolaires (photo de classe, sorties scolaires), des frais périscolaires, de l'habillement exceptionnel d'urgence, des frais médicaux,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- mesures d'accompagnement social personnalisé, sans gestion des prestations sociales,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements sur le territoire national.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2021-00301 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Melun, le 14 OCT. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne
Par délégation,
le Président délégué

Jean-François PARIGI

Destinataires :

- Contrôle de Légalité (1 ex)
- Intéressé(e) (1ex)
- Dossier de l'agent (1 ex)

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Direction adjointe des ressources humaines
Mission Pilotage, organisation et appui managérial

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20221014-A-2022-00163-AI
Date de télétransmission : 14/10/2022
Date de réception préfecture : 14/10/2022

ARRETE DRH N° 2022-00163

portant délégation de signature
à Madame Christelle AILLOT,
Cheffe du service de l'aide sociale à l'enfance
de la maison départementale des solidarités
de Sénart, à la Direction générale adjointe de
la solidarité

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;
- VU** la délibération n° CD-2021/07/01 **0/01** du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** la délibération n° CD-2021/07/01 **0/05** du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;
- VU** l'arrêté DRH n° 2022-20287 du 22/08/2022 portant changement d'affectation de Madame Christelle AILLOT, en qualité de Cheffe du service de l'aide sociale à l'enfance de la maison départementale des solidarités de Sénart, à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

SUR PROPOSITION de la Direction générale des services,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Délégation est donnée à Madame Christelle AILLOT, Cheffe du service de l'aide sociale à l'enfance de la maison départementale des solidarités de Sénart, à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :
- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière d'aide sociale à l'enfance,
 - projet pour l'enfant,
 - communication de décisions relatives à la prise en charge des frais de sport et loisirs pour les enfants accueillis chez les assistants familiaux, des frais de transports, des frais d'équipements spéciaux nécessaires à la scolarité ou à la formation professionnelle, des frais scolaires (photo de classe, sorties scolaires), des frais périscolaires, de l'habillement exceptionnel d'urgence, des frais médicaux,
 - décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,

- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la maison départementale des solidarités de Sénart, délégation est donnée à Madame Christelle AILLOT, Cheffe du service de l'aide sociale à l'enfance de la maison départementale des solidarités de Sénart, à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer les actes listés dans l'arrêté de délégation du Directeur de maison départementale des solidarités.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2021-00654 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Melun, le 14 OCT. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne
Par délégation,
le Président délégué

Jean-François PARIGI

Destinataires :

- Contrôle de Légalité (1 ex)
- Intéressé(e) (1ex)
- Dossier de l'agent (1 ex)

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :